

Comment annuler le prélèvement automatique du loyer, 3F répond

Je ne souhaite plus régler mon loyer à 3F par prélèvement automatique : que dois-je faire ?

Pour annuler le prélèvement automatique de votre **loyer** sur votre compte bancaire, vous devez en faire la demande à **3F**.

La procédure est simple :

- téléchargez le [modèle de courrier](#) que nous mettons à votre disposition sur ce site ;
- imprimez-le et complétez-le (ou recopiez-le sur papier libre) ;
- signez-le ;
- adressez-le à notre équipe en charge de votre dossier, dont l'adresse figure sur votre [avis d'échéance de loyer](#).

Vous saurez que 3F a pris en compte votre demande quand vous verrez apparaître sur l'avis d'échéance la mention : "total à régler avant le...".

Vous aurez alors plusieurs solutions pour [régler votre loyer](#) :

- carte bancaire ;
- chèque ;
- mandat-cash.

Vous pourrez ensuite, à tout moment et très simplement, revenir au prélèvement automatique, un mode de paiement très pratique et fiable.